

P.S.M.V DE GRASSE

Plan réglementaire du P.S.M.V

opposable au tiers

Ville de Grasse

Place du Petit-Puy - 06130 Grasse

Service Territorial de
l'Architecture et du
Patrimoine des
Alpes-Maritimes

41 avenue Thiers - 06000 Nice

PSMV
MODIFICATIONS
Liste en annexes
MISE A JOUR SUITE A
L'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1

15 mars 2010
18 juin 2011
11 mai 2012
19 février 2014

CHARGES D'ETUDE:

Mireille PELLEN - Architecte du Patrimoine
9 Cours Jean Béraud - 13001 Marseille
Tél: 04 91 54 88 20 - Fax: 04 91 54 90 79
L. GASSA - Architecte Urbaniste
F. VALETTE - Historienne
B. BELLOTI - Archéologue
F. BLANC - Archéologue
P. BRISSON - Paysagiste
P. ALBRISSON - Avocat



ECHELLE 1/500

D'après le plan photogrammétrique de Grasse, mai 2001

LEGENDE

— Périmètre du Secteur Sauvegardé.
--- Sections cadastrales.

Monuments historiques (MH-ISMH)

Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques, soumis à la prescription de la loi du 31 décembre 1913
Façade ou fragment, toiture, jardin, protégé(e) par la législation sur les Monuments Historiques, soumis à la prescription de la loi du 31 décembre 1913.

Constructions existantes

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, l'altération et la modification sont interdits.
Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt urbain à conserver, dont la démolition totale, l'enlèvement sont interdits, ou la modification à des fins d'amélioration est autorisée.

Éléments de Patrimoine à conserver et mettre en valeur

Élément façade
Appareillage
Arc
Linteau
Entablement
Baie
Poutre/ Avant solier
Menuiserie/ Ferronnerie

Façade à décor
Élément toiture
Élément distributif / escalier
Élément décor intérieur

Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Écrêtement.

Surélévation possible.

Règle architecturale figurant au règlement.

Garde corps en bord de toiture interdit.

Marge de recul d'1 mètre exigée.

Présentation de l'échappée de toiture.

Dépose des éléments parasites.

Espaces

Emprise de construction imposée.

Limite maximale d'emprise de construction imposée

Règle de hauteur figurant au règlement.

Superposition des dispositions 7 et 8.

Alignement nouveau imposé

Ux

Perspectives architecturales et urbaines à préserver.

Px ou Rx

Vues et perspectives à préserver

P: Perspectives et cadres de vues

P: Vues panoramiques

Espaces existants soumis à prescriptions particulières.

Espaces à créer soumis à prescriptions particulières.

Jardins à conserver.

Jardins à créer

Composition végétale (mail, alignement, arbre isolé) à conserver et à renouveler.

Composition végétale (mail, alignement, arbre isolé) à créer.

Patrimoine d'eau à conserver et mettre en valeur

Passage existant à conserver.

Passage à créer.

LEGENDE complémentaire

Immeuble

Terrasse et balcon

Pente toit

Vernière

Lucarne ou ouverture

Cheminée

Piscine, bassin, fontaine

Arbre isolé

Végétation

0 10 20 30 40 50 100m

